

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2023/227**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT –
ROUTE DE MORETTE**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU la demande par laquelle M. POIZAT – CARRIER GEOMETRES EXPERT –8 rue de Champriand - 74230 Thônes représente M. Adrien GIOPP, sur le terrain sis la parcelle B 442.

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 15 mars 2017 ;

VU l'absence de plan d'alignement ;

VU le plan état des lieux dressé le 31 mars 2023 par CARRIER GEOMETRE EXPERT

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la route Morette au droit de la parcelle B 442 est défini selon le plan joint :

- Du point A (clou d'arpentage) au point B (clou d'arpentage).

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié en format électronique sur le site internet de la commune de Thônes.

ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT

Le présent arrêté est transmis à Madame le géomètre expert

ANNEXE : Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la commune de Thônes.

FAIT A THÔNES, LE VINGT-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

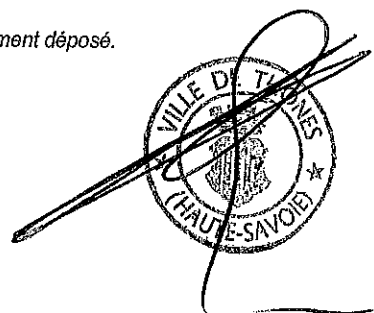
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

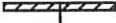


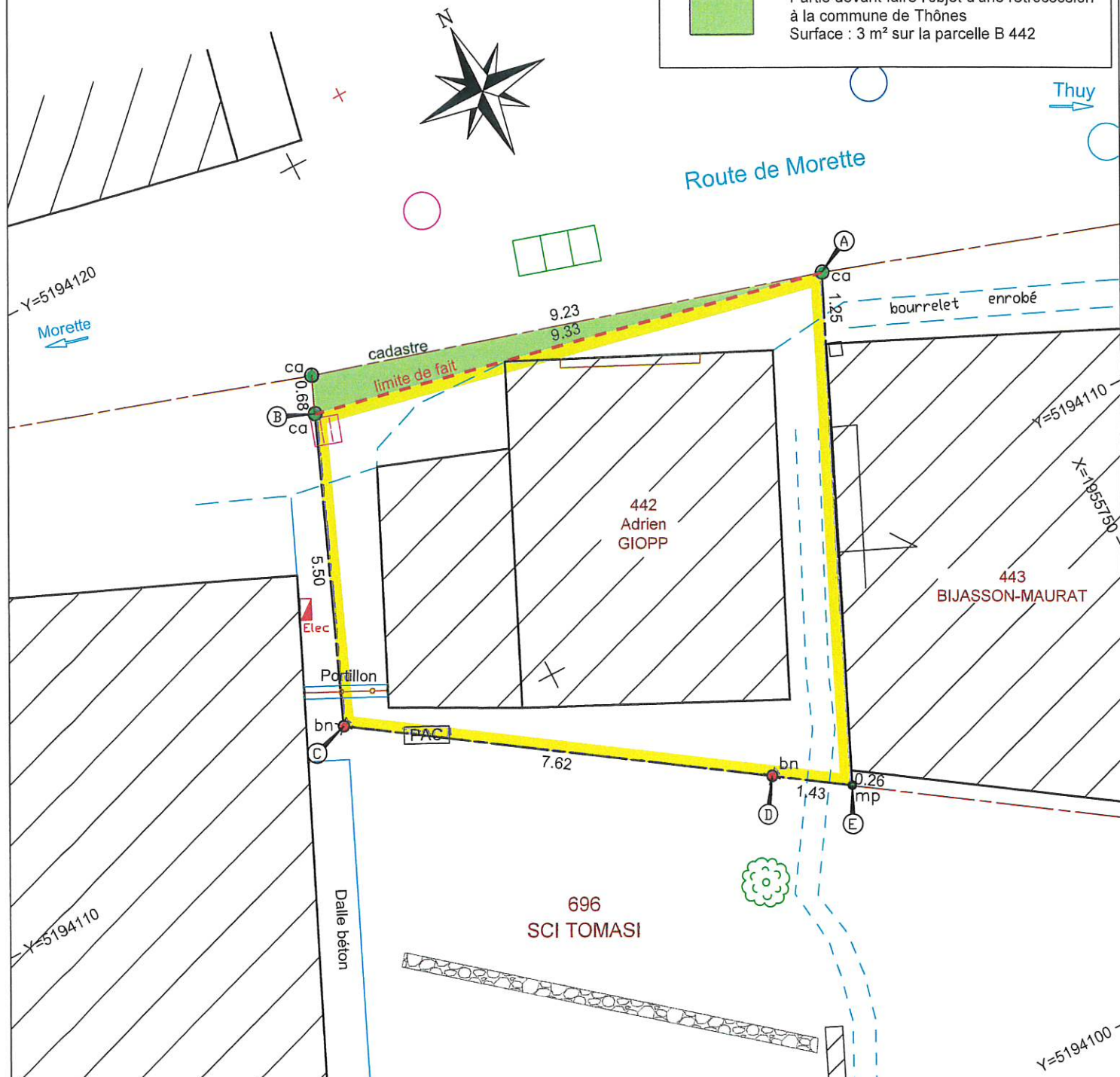
PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

ECHELLE : 1/100

Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.

Légende générale :

- 696 Numéro cadastral
-  Limite de propriété objet du bornage
-  Limite de fait définie par la commune de Thônes le 31/03/2023
-  Application du Plan Cadastral
-  Borne nouvelle plastique
-  marque peinture
-  Clou d'arpentage
-  Mur de clôture et signe d'appartenance
-  Partie devant faire l'objet d'une rétrocession à la commune de Thônes
Surface : 3 m² sur la parcelle B 442



Bornage du 31 mars 2023

SOMMET	X	Y	NATURE
A	1955747.501	5194114.063	Clou d'arpentage
B	1955738.367	5194115.981	Clou d'arpentage
C	1955736.320	5194110.879	Borne nouvelle
D	1955742.656	5194106.641	Borne nouvelle
E	1955743.843	5194105.847	Marque peinture

Coordonnées : GPS TERIA Système Lambert 93 (CC46)